

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 11 février 2013, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

**SONT PRÉSENTS :**

Mmes et MM. les conseillers	Jean-Luc Plamondon Bernard Ayotte Lorraine Linteau Guillaume Jobin Réjeanne Julien Fernand Lirette
-----------------------------	---

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général et assistant-greffier, M. Alain Tardif, le directeur du Service d'urbanisme, M. Pierre Désy, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, et la trésorière, Mme Carolle Belley.

Le maire procède à l'ouverture de la séance et fait lecture de la prière d'usage.

**Ordre du jour**

**1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions (15 minutes)
- 1.3 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 14 janvier 2013
- 1.5 Dépôt du bordereau de correspondance pour la période se terminant le 7 février 2013
- 1.6 Nomination d'une mairesse suppléante pour les mois de mars à juin 2013
- 1.7 Versement d'une subvention à *l'Association des propriétaires de Pine Lake inc.*
- 1.8 Désignation de délégués aux *assises annuelles 2013* de l'UMQ
- 1.9 Octroi d'un contrat à *Les Impressions Borgia inc.* en vue de la production et la parution des bulletins municipaux et de diverses chroniques municipales
- 1.10 Autorisation en vue de présenter une demande de financement dans le cadre de l'initiative *Emplois d'été Canada*
- 1.11 Octroi d'un mandat à *Maralix informatique enr.* afin d'assurer la mise à jour informatique des postes de travail
- 1.12 Octroi d'un contrat en vue de l'achat d'équipement informatique
- 1.13 Autorisation en vue de la signature d'un contrat de droit de passage avec le *Club Quad Nature inc.*
- 1.14 Demande d'installation de signalisation auprès du *Ministère des Transports*
- 1.15 Mandat pour le recrutement d'un directeur général **(point ajouté)**

2. **Trésorerie**
  - 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 février 2013
  - 2.2 Annulation des soldes d'emprunt autorisés et non utilisés des Règlements 416-09, 419-09, 445-10, 466-11 et 470-11
  - 2.3 Résolution de concordance pour le financement et le refinancement de 2 011 000 \$ des Règlements d'emprunt 22-96 (A), 197-02 (221-02), 198-02 (227-02) et 486-12, de courte échéance et de prolongation
  - 2.4 Distribution de la réserve accumulée de l'assurance invalidité courte durée
  
3. **Sécurité publique**
  - 3.1 Dépôt du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de janvier 2013
  
4. **Transport routier et hygiène du milieu**
  - 4.1 Autorisation afin de procéder par appel d'offres sur invitation en vue de la fourniture et l'épandage d'abat-poussière
  - 4.2 Mandat à *Pax excavation* pour les travaux de raccordement aux services d'aqueduc et d'égout de deux terrains appartenant à M. Daniel Trudel
  - 4.3 Participation de la Ville au déficit d'opération 2012 du site de traitement des boues de fosses septiques
  - 4.4 Versements d'honoraires supplémentaires pour les travaux de construction du réservoir secondaire d'eau potable et modifications à diverses résolutions
  - 4.5 Modification aux résolutions numéro 12-12-393 et 12-12-421
  - 4.6 Autorisation afin de présenter une demande de certificat d'autorisation en vue des travaux de stabilisation de la rive de la rivière Sainte-Anne dans le rang du Nord
  - 4.7 Modification à la résolution numéro 12-12-371
  - 4.8 Compte rendu pour la *Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (sujet retiré)*
  
5. **Urbanisme et mise en valeur du territoire**
  - 5.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 5 février 2013
  - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
  - 5.3 Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par A.P. Constructions
  - 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par A.P. Constructions
  - 5.5 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 518-13 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins de créer la zone PD 3 à même une portion des zones PB 1 et ID 1 (situées dans le secteur du débarcadère et des industries Légaré Ltée) et d'y autoriser des activités récréatives compatibles avec les activités de conservation et de créer la zone RB 33 à même une portion des zones RU 5 et RU 16 (prolongement de l'avenue du Sentier et de la rue du Coteau) et d'y autoriser les usages résidentiels de type unifamilial isolé et semi-détaché*
  - 5.6 Adoption du second projet de règlement 518-13

- 5.7 Adoption du projet de règlement 522-13 *Règlement modifiant le Règlement d'administration des Règlements d'urbanisme et tarification 54-97 (A) afin de revoir les travaux assujettis à l'obtention d'un permis de construction*
- 5.8 Avis de motion du Règlement 522-13
- 5.9 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 517-13
- 5.10 Résolution portant sur le dossier de M. Félix Martel – 652, rue du Kayak
- 5.11 Résolution portant sur le dossier de M. Gino Paquet – 1249, rang Sainte-Croix
- 5.12 Versement de la contribution annuelle à la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*
- 5.13 Octroi du contrat pour la confection de jardinières et de potées fleuries pour la saison 2013
- 5.14 Présentation du dernier programme à l'habitation offert par la MRC de Portneuf

## 6. Loisirs et culture

- 6.1. Demandes de subvention dans le cadre du programme *pacte rural de la MRC de Portneuf, volet local*
- 6.2. Autorisation au directeur du Service des loisirs et de la culture afin de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme *municipalité amie des aînés*
- 6.3. Appui au programme de *hockey du Nunavik*
- 6.4. Achat de bière pour l'aréna
- 6.5. Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture
- 6.6. Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture (**sujet ajouté**)
- 6.7. Motion de félicitations à Jean Denis Home Hardware pour le prix remporté du patrimoine de *L'AQMAT (point ajouté)*

Période de questions.

## ADMINISTRATION

### 13-02-029 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-LUC PLAMONDON, IL EST RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant les modifications suivantes :

- ↳ Le point 1.15 *Mandat pour le recrutement d'un directeur général* est ajouté.
- ↳ Le sujet 4.8 *Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* est retiré.
- ↳ Le sujet 6.6 *Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture* est ajouté.
- ↳ Le point 6.7 *Motion de félicitations à Jean Denis Home Hardware pour le prix remporté du patrimoine de L'AQMAT* est ajouté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## **SUJET 1.2**

Première période de questions (15 minutes).

↳ M. Martin Rouillard

- Demande des informations concernant le projet de canons à neige au centre de ski.
- Interroge le conseil au sujet de l'ouverture du parc de planches à neige.

## **SUJET 1.3**

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens

↳ M. François Villeneuve a déposé divers documents relatifs à un litige portant sur l'allée du Golf

### **13-02-030      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14 JANVIER 2013**

Attendu qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le lundi 14 janvier 2013 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet l'assistant-greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2013 soit adopté tel qu'il a été déposé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## **SUJET 1.5**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 7 février 2013 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

↳ *La lettre de démission de M. Alain Tardif, directeur général est ajouté au bordereau de la correspondance.*

### **13-02-031      NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LES MOIS DE MARS À JUIN 2013**

Attendu les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE Mme la conseillère Réjeanne Julien soit nommée mairesse suppléante pour les mois de mars à juin 2013.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-02-032 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE PINE LAKE INC.**

---

Attendu que l'Association des propriétaires de Pine Lake inc. a sollicité auprès de la Ville une contribution financière de 7 500 \$ pour la réalisation de ses objets, notamment pour le déneigement des chemins de ce secteur;

Attendu que la Ville ne contribue pas à l'entretien des chemins autrement que par les dispositions de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et que dans de tels cas, les coûts sont alors facturés aux contribuables du secteur concerné;

Attendu que la Ville ne peut se prévaloir de cette disposition pour l'entretien des chemins dans le secteur Pine Lake étant donné que le chemin d'accès principal n'est pas ouvert au public vu la barrière installée à l'entrée du secteur;

Attendu que l'Association des propriétaires de Pine Lake inc. est un OSBL à qui la Ville peut verser une aide financière pour la réalisation de ses objets;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LORRAINE LINTEAU, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde une subvention de 2 000 \$ à l'Association des propriétaires de Pine Lake inc. pour la réalisation de ses objets.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette subvention soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-02-033 DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUX ASSISES ANNUELLES 2013 DE L'UMQ**

---

Attendu que les Assises 2013 de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) se tiendront du 9 au 11 mai prochain au Palais des Congrès de Montréal;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les délégués qui participeront aux diverses activités inscrites au programme de ces assises annuelles;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE les membres du conseil municipal suivants soient les délégués qui participeront aux *Assises 2013* de l'UMQ :

↵ M. Daniel Dion

↵ M. Fernand Lirette

QUE Mme Réjeanne Julien soit déléguée substituée advenant que l'un des deux membres ne puisse y assister.

QUE les dépenses réellement encourues soient remboursées conformément aux politiques et règlements de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-02-034 OCTROI D'UN CONTRAT À *LES IMPRESSIONS BORGIA INC.* EN VUE DE LA PRODUCTION ET DE LA PARUTION DES BULLETINS MUNICIPAUX ET DE DIVERSES CHRONIQUES MUNICIPALES**

Attendu que les éléments importants traités à la séance du conseil municipal sont maintenant publiés mensuellement dans le journal *Le nouveau Martinet*;

Attendu que le discours du maire ainsi que le budget y sont également publiés annuellement;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal renouvelle le contrat auprès de *Les Impressions Borgia inc.* en vue de la production et de la parution du bulletin municipal, du discours du maire et du résumé du budget dans le journal *Le nouveau Martinet*, et ce, au coût de 668,16 \$ la page pour une somme maximale de 18 710 \$ plus les taxes applicables.

La proposition préparée et signée par M. Gaétan Borgia le 5 février 2013 ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-02-035 AUTORISATION EN VUE DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
JEAN-LUC PLAMONDON, IL EST RÉSOLU :**

QU'une demande de financement soit présentée dans le cadre de l'initiative *Emplois d'été Canada 2013*.

QUE MM. Pierre Désy, directeur du Service d'urbanisme, Jimmy Martel, coordonnateur aux activités sportives, culturelles et communautaires, ou Mme Chantal Plamondon, greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à cette demande de financement.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-02-036 OCTROI D'UN MANDAT À MARALIX INFORMATIQUE ENR. AFIN  
D'ASSURER LA MISE À JOUR INFORMATIQUE DES POSTES  
DE TRAVAIL**

---

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des différentes licences informatiques ainsi qu'à l'installation et au remplacement d'un serveur;

Attendu la nécessité de procéder à la migration des ordinateurs à la suite de l'acquisition de nouveaux ordinateurs;

Attendu qu'il y a lieu de poursuivre l'installation du logiciel d'exploitation Windows 7 sur les postes de travail;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE  
RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le mandat en vue de procéder aux travaux énumérés précédemment soit octroyé à *Maralix informatique enr.*, et ce, pour une somme n'excédant pas 11 430 \$ plus les taxes applicables soit un maximum de 158,75 heures de travail au taux horaire de 72 \$ plus les taxes applicables.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-02-037 OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACHAT  
D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE**

---

Attendu que la Ville procède annuellement à la mise à niveau de son réseau informatique;

Attendu les invitations à soumissionner transmises aux deux fournisseurs suivants :

↳ *Compugen*

↳ *Metafore*

Attendu que le conseil municipal entérine le choix des soumissionnaires invités;

Attendu les recommandations à la suite de l'analyse des deux soumissions déposées;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise l'achat de matériel et de licences de logiciel auprès de la compagnie *Compugen*, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 11 411,36 \$ plus les taxes applicables.

Le tout est plus amplement détaillé dans l'analyse de la soumission préparée par Mme France Beaupré.

La soumission ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-02-038 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE DROIT DE PASSAGE AVEC LE CLUB QUAD NATURE INC.**

Attendu qu'un contrat de droit de passage existe présentement entre le *Club Quad Nature inc.* et la Ville de Saint-Raymond autorisant la circulation des véhicules hors route sur un sentier aménagé sur un terrain appartenant à la Ville et situé dans le parc industriel no 2;

Attendu que cette autorisation de circuler n'est valide qu'en période hivernale;

Attendu que le *Club Quad Nature inc.* demande que ce droit de passage soit valide 12 mois par année puisque le garage du club y est maintenant localisé;

Attendu que le conseil est favorable à cette demande;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat d'un droit de passage annuel avec le *Club Quad Nature inc.* autorisant ainsi la circulation des véhicules hors route sur une partie du lot 4 657 170 du cadastre du Québec lequel est situé dans le parc industriel no 2. Le sentier est plus amplement démontré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-02-039      DEMANDE D'INSTALLATION DE SIGNALISATION AUPRÈS DU  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Attendu que la ville de Saint-Raymond est signalée sur l'autoroute 40 via la sortie de la route 365;

Attendu qu'il est également possible de rejoindre la ville de Saint-Raymond via la route 367;

Attendu les améliorations routières réalisées sur la route 367 rendant ainsi plus facile et sécuritaire la circulation automobile;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports qu'une seconde signalisation soit installée sur l'autoroute 40 à la sortie 367, et ce, jusqu'à Saint-Raymond.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-02-040      MANDAT POUR LE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Attendu que l'actuel directeur général quittera ses fonctions au cours du mois de mars puisqu'il a accepté le poste de directeur de la division de la gestion du territoire de l'arrondissement Ste-Foy-Sillery-Cap-Rouge de la Ville de Québec;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement;

Attendu l'offre de service du 8 février 2013 du *Centre de ressources municipales (CRM)*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

D'accorder le mandat pour le recrutement d'un directeur général au *Centre de ressources municipales (CRM)* pour un montant de 8 500 \$ plus les taxes applicables, plus les frais afférents et les frais d'administration de 4%. Ces coûts excluent les frais d'annonce dans les journaux, des tests médicaux, des enquêtes de pré emploi et des tests psychométriques.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même les sommes libérées du budget des activités financières de l'année en cours et que la trésorière soit autorisée à effectuer les variations budgétaires nécessaires.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents*

**TRÉSORERIE**

**13-02-041 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT  
LE 7 FÉVRIER 2013**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE  
LORRAINE LINTEAU, IL EST RÉSOLU :**

QUE le bordereau des dépenses à payer pour la période se terminant le 7 février 2013 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Mme Carolle Belley, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 840 097,19 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-02-042 ANNULATION DES SOLDES D'EMPRUNT AUTORISÉS ET  
NON UTILISÉS DES RÈGLEMENTS 416-09, 419-09, 445-10, 466-11  
ET 470-11**

---

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît ci-dessous, selon ce qui y était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés au tableau ci-dessous afin d'y ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond modifie les règlements identifiés au tableau ci-dessous de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes *Nouveau montant de la dépense* et *Nouveau montant de l'emprunt* du tableau ci-dessous;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne *Fonds général* du tableau ci-dessous;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne *Subvention* du tableau ci-dessous. Les protocoles d'entente joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Saint-Raymond informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés au tableau ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes *Promoteurs* et *Paiement comptant* du tableau.

QUE la Ville de Saint-Raymond demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés au tableau.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**TABLEAU**

No du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Approbation		Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduel à annuler
					Fonds général	Subvention			
416-09	1 172 700	1 172 700	1 172 433	630 458		541 975			542 242
419-09	7 235 015	7 235 015	6 319 427	5 722 961	477 850	596 466			1 512 054
445-10	943 550	943 550	818 758	528 383		290 375			415 167
466-11	155 000	155 000	81 969	76 969		5 000			78 031
470-11	169 963	169 963	159 931	159 931					10 032

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-02-043      RÉSOLUTION DE CONCORDANCE POUR LE FINANCEMENT ET LE REFINANCEMENT DE 2 011 000 \$ DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 22-96 (A), 197-02 (221-02), 198-02 (227-02) ET 486-12, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION**

- Résolution de concordance -

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville

de Saint-Raymond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 011 000 \$ :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT		MONTANT
<b>22-96 (A)</b>	<i>Décrétant des travaux d'assainissement des eaux et un emprunt de 8 770 000 \$ (PADEM)</i>	363 900 \$
<b>197-02</b> (221-02)	<i>Emprunt 325 000 \$ pour l'achat d'une remontée mécanique, la construction d'un garage et pour diverses améliorations au centre de ski</i>	197 600 \$
<b>198-02</b> (227-02)	<i>Empruntant 1 000 000 \$ pour l'alimentation en eau</i>	240 500 \$
<b>486-12</b>	<i>Règlement décrétant un emprunt de 2 367 725 \$ en vue des travaux de réfection de la rue Saint-Cyrille, entre l'avenue Saint-Louis et le boulevard Cloutier</i>	1 209 000 \$

Attendu que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 011 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 12 mars 2013;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le *ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire

canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : *Caisse populaire Saint-Raymond-Sainte-Catherine, 225, avenue Saint-Maxime, Saint-Raymond (Québec) G3L 3W2*;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire et la trésorière;

QUE la Ville de Saint-Raymond, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

- Résolution de prolongation -

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond aura le 10 mars 2013, un montant de 802 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 1 339 000 \$, pour des périodes de 5 et 10 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéro 22-96 (A), 197-02 (221-02) et 198-02 (227-02);

Attendu que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

Attendu que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 12 mars 2013;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond emprunte 802 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations (ou de

billets), pour un terme additionnel de 2 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

- Résolution de courte échéance -

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 011 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 22-96 (A), 197-02 (221-02), 198-02 (227-02) et 486-12, la Ville de Saint-Raymond émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 12 mars 2013; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 198-02 (227-02) et 486-12, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-02-044 DISTRIBUTION DE LA RÉSERVE ACCUMULÉE DE L'ASSURANCE INVALIDITÉ COURTE DURÉE**

Attendu que la Ville souhaite fermer son dossier auprès du *Groupe financier AGA inc.*;

Attendu qu'il a été convenu que cette réserve soit distribuée aux employés et à l'employeur en proportion respective de 75 % et 25 %, et ce, dès que la Ville connaîtra les sommes à être versées;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LORRAINE LINTEAU, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à procéder, dès que les sommes à être versées seront connues, à la distribution de 75 % de la partie de la réserve accumulée de l'assurance invalidité courte durée aux employés à l'emploi de la Ville de Saint-Raymond en 2012, et ce, selon la proportion versée par chaque employé à la réserve.

QUE le conseil municipal informe le *Groupe financier AGA inc.* qu'elle souhaite que son dossier soit fermé et que les sommes en banque lui soient transférées étant donné qu'elle prendra en charge le dossier d'assurance court terme présentement en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### SUJET 3.1

Dépôt et présentation par Mme Réjeanne Julien, conseillère responsable du Service des incendies, du rapport d'interventions du mois de janvier 2013.

## TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

### 13-02-045 AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION EN VUE DE LA FOURNITURE ET L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-LUC PLAMONDON, IL EST RÉSOLU :**

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à procéder par appel d'offres sur invitation en vue de la fourniture et l'épandage de 140 mètres cubes d'abat-poussière.

QUE le conseil municipal approuve la liste des soumissionnaires invités, laquelle a été soumise par M. Benoit Paquet conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 13-02-046 MANDAT À PAX EXCAVATION POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE DEUX TERRAINS APPARTENANT À M. DANIEL TRUDEL

Attendu la modification apportée en 2012 au règlement portant sur la tarification afin de réduire à 50 % le coût réel des travaux devant être assumés par les propriétaires lorsque les services d'aqueduc et/ou d'égout sont disponibles dans la rue et que les terrains ne sont pas desservis;

Attendu la soumission transmise par *Pax excavation inc.* en vue de la réalisation des travaux de raccordement aux services municipaux de deux terrains situés sur la côte Joyeuse qui seront connus et désignés comme étant les lots 5 172 150 et 5 172 151 du cadastre du Québec à la suite d'une opération cadastrale à être réalisée à même le lot 3 120 107 du cadastre du Québec et appartenant à M. Daniel Trudel;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde un mandat à *Pax excavation inc.* en vue de la réalisation des travaux de raccordement aux services d'aqueduc et d'égout des deux terrains mentionnés précédemment, et ce, pour un montant de 18 875 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit également autorisé à dépenser jusqu'à 10 % supplémentaire de cette somme pour du travail additionnel, s'il y a lieu.

QUE 50 % des coûts de ce raccordement soient facturés à M. Daniel Trudel conformément au Règlement 515-13.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à cette dépense soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-02-047      PARTICIPATION DE LA VILLE AU DÉFICIT D'OPÉRATION 2012 DU SITE DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Attendu le déficit d'opération pour l'année 2012 du site de traitement des boues de fosses septiques de Deschambault-Grondines;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit assumer sa part dans ce déficit;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LORRAINE LINTEAU, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la part de la Ville de Saint-Raymond au déficit d'opération pour l'année 2012 du site de traitement des boues de fosses septiques de Deschambault-Grondines. Cette somme s'élève à 7 832,46 \$.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ce déficit soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2012, que le conseil municipal autorise le dépassement budgétaire et qu'aucune variation ne soit réalisée considérant les surplus anticipés de l'exercice en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-02-048      VERSEMENTS D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RÉSERVOIR SECONDAIRE D'EAU POTABLE ET MODIFICATIONS À DIVERSES RÉOLUTIONS**

Attendu que les travaux de construction du réservoir secondaire d'eau potable ont nécessité des relevés additionnels pour la



QUE le montant du contrat accordé par la résolution 12-12-393 soit modifié afin de se lire 4 451,75 \$ plus les taxes applicables en lieu et place de 4 315 \$ plus les taxes applicables.

QUE les résolutions numéro 12-12-393 et 12-12-421 soient modifiées afin d'y indiquer que les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des différents contrats octroyés par ces résolutions soient prises à même les surplus accumulés et non réservés en lieu et place du budget des activités financières de l'année 2012.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-02-050     AUTORISATION AFIN DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EN VUE DES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA RIVE DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE DANS LE RANG DU NORD**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit procéder à des travaux de stabilisation de la rive droite de la rivière Sainte-Anne en bordure du rang du Nord;

Attendu l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, et ce, avant le début des travaux;

Attendu que cette demande de certificat d'autorisation sera présentée par l'entreprise *Environnement Nordique inc.*;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise M. Simon Bélanger, ingénieur chez *Environnement Nordique inc.*, afin de présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre des travaux de stabilisation de la rive droite de la rivière Sainte-Anne en bordure du rang du Nord.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-02-051     MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 12-12-371**

Attendu l'adoption de la résolution 12-12-371 *Contrats de déneigement des chemins privés*;

Attendu que le montant du contrat accordé par cette résolution à *Fernand Girard Itée* est erroné et qu'il y a lieu de le corriger;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le montant du contrat accordé par la résolution 12-12-371 à *Fernand Girard Itée* soit modifié afin de se lire 8 450 \$ plus les

taxes applicables en lieu et place de 8 100 \$ plus les taxes applicables.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 4.8 -COMPTE RENDU POUR LA RÉGIE RÉGIONALE DE  
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

*Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.*

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**SUJET 5.1**

Dépôt et lecture par M. le conseiller Jean-Luc Plamondon du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 février 2013.

**13-02-052      DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS  
AUX PIIA**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE les demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 février 2013 :

**LAC-SEPT-ÎLES**

↳ **M. Carl Gingras** : demande de permis soumise le 31 janvier 2013 pour la construction d'un bâtiment principal sur un terrain vacant situé sur l'avenue Jean-Joseph Est.

**CENTRE-VILLE**

↳ **PMT Roy Assurances et Services financiers** : demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'enseignes (à plat et projective), sur la propriété sise au 202, avenue Saint-Michel.

Le comité formule toutefois une recommandation favorable sous réserve que le panneau qui sera apposé sur le bandeau soit exactement de la même couleur (beige) que celle actuelle afin de ne pas créer de contraste et que ce même panneau respecte les limites de l'espace disponible entre les deux bordures.

↳ **Jean Denis Itée (M. Philippe Moisan)** : demande de permis pour le remplacement de deux fenêtres et d'une porte en façade du bâtiment principal, sur la propriété sise au 292, rue Saint-Joseph.

Le comité formule toutefois une recommandation favorable sous réserve que la séparation entre les deux vitrines (côté droit du bâtiment et celle à être ajoutée suite au remplacement de la porte par une fenêtre) soit de la même largeur que la séparation existante (vitrine située du côté gauche).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **SUJET 5.3**

#### **AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR A.P. CONSTRUCTIONS**

---

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par le directeur du Service d'urbanisme, M. Pierre Désy, sur les effets et les conséquences de la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'un logement en dessous d'un commerce, contrairement à ce qui est prescrit au deuxième alinéa de l'article 6.2.2 du Règlement de zonage 51-97 (B).

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

**13-02-053**

#### **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR A.P. CONSTRUCTIONS**

---

Attendu que A.P. Constructions, futur propriétaire de l'immeuble sis au 126 – 128, avenue Saint-Jacques (partie des lots 41-11, 41-12 et 42 de la Paroisse de Saint-Raymond), dépose une demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'un logement en dessous d'un commerce, contrairement à ce qui est prescrit au deuxième alinéa de l'article 6.2.2 du Règlement de zonage numéro 51-97 (B);

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis

auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LORRAINE LINTEAU, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure aux fins de permettre l'aménagement d'un logement en dessous d'un commerce, contrairement à ce qui est prescrit au deuxième alinéa de l'article 6.2.2 du Règlement de zonage numéro 51-97 (B), sur la propriété sise au 126 – 128, avenue Saint-Jacques.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 5.5**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 518-13 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B) AUX FINS DE CRÉER LA ZONE PD 3 À MÊME UNE PORTION DES ZONES PB 1 ET ID 1 (SITUÉES DANS LE SECTEUR DU DÉBARCADÈRE ET DES INDUSTRIES LÉGARÉ LTÉE) ET D'Y AUTORISER DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES COMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS DE CONSERVATION ET DE CRÉER LA ZONE RB 33 À MÊME UNE PORTION DES ZONES RU 5 ET RU 16 (PROLONGEMENT DE L'AVENUE DU SENTIER ET DE LA RUE DU COTEAU) ET D'Y AUTORISER LES USAGES RÉSIDENTIELS DE TYPE UNIFAMILIAL ISOLÉ ET SEMI-DÉTACHÉ**

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 518-13 ont été données par le directeur du Service d'urbanisme, M. Pierre Désy.

#### **13-02-054 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 518-13**

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le second projet de règlement 518-13 *Règlement modifiant le règlement de zonage 51-97 (B) aux fins de créer la zone PD 3 à même une portion des zones PB 1 et ID 1 (situées dans le secteur du débarcadère et des industries Légaré Ltée) et d'y autoriser des activités récréatives compatibles avec les activités de conservation et de créer la zone RB 33 à même une portion des zones RU 5 et*

*RU 16 (prolongement de l'avenue du Sentier et de la rue du Coteau) et d'y autoriser les usages résidentiels de type unifamilial isolé et semi-détaché soit adopté.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-02-055**     **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 522-13 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET TARIFICATION 54-97 (A) AFIN DE REVOIR LES TRAVAUX ASSUJETTIS À L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

*QUE le projet de règlement 522-13 Règlement modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme et tarification 54-97(A) afin de revoir les travaux assujettis à l'obtention d'un permis de construction soit adopté.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-02-056**     **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 522-13**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Jean-Luc Plamondon, qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement (522-13) modifiant le Règlement d'administration 54-97 (A) sera adopté.

**SUJET 5.9**

Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 517-13 Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2013.

↳ *Aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature au registre ouvert à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le 7 février 2013.*

**13-02-057**     **RÉSOLUTION PORTANT SUR LE DOSSIER DE M. FÉLIX MARTEL – 652, RUE DU KAYAK**

Attendu que depuis le 30 septembre 2008, la Ville de Saint-Raymond a informé le propriétaire, M. Félix Martel, que l'installation septique de sa résidence sise au 652, rue du Kayak, doit être mise aux normes conformément aux dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22;

Attendu que plusieurs délais ont été accordés à M. Félix Martel, pour qu'il exécute les travaux requis, mais que celui-ci n'a toujours pas procédé aux travaux de mise aux normes;

Attendu que la résidence de M. Martel est située dans un secteur construit et où les terrains ont une superficie moyenne inférieure à 1000 m<sup>2</sup>, et qu'en conséquence, les puits d'alimentation en eau potable sont davantage exposés aux risques de contamination;

Attendu que dans les circonstances, la Ville de Saint-Raymond juge approprié de se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés, en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que selon cet article, la Ville de Saint-Raymond pourra, aux frais du propriétaire de l'immeuble, faire exécuter les travaux de mise aux normes requis et que les frais encourus soient assimilés à une taxe foncière;

Attendu malgré ce qui précède, que la Ville de Saint-Raymond consentirait à accorder un dernier délai, sous réserve que M. Martel signe une entente, en vertu de laquelle il s'engage à apporter les travaux correctifs requis;

Attendu que cette même entente prévoira la signature par M. Martel, de constats d'infraction pour les actes qui lui sont reprochés et qui advenant que les travaux requis ne soient pas complétés à la satisfaction de la Ville de Saint-Raymond, à la date prévue à l'entente, seront automatiquement déposés en cour municipale;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LORRAINE LINTEAU, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond entame les démarches pour procéder aux travaux correctifs requis, pour s'assurer que l'installation septique desservant la résidence sise au 652, rue du Kayak, respecte les dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22*;

QUE dans ce cadre, la Ville de Saint-Raymond mandate la société d'avocats *Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, s.e.n.c.r.l.* pour entreprendre les procédures légales appropriées dans ce dossier;

QUE le maire et la greffière, s'il y a lieu, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, toute entente avec M. Félix Martel;

QUE la Ville de Saint-Raymond informe le créancier hypothécaire de l'immeuble susmentionné de la situation dans ce dossier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-02-058**     **RÉSOLUTION PORTANT SUR LE DOSSIER DE M. GINO PAQUET –  
1249, RANG SAINTE-CROIX**

Attendu qu'à l'été 2010, M. Gino Paquet a construit une résidence sur les lots 7A-P et 7B-P rang 7 du canton de Gosford, du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Raymond sis au 1249, rang Sainte-Croix;

Attendu que dans le cadre de la construction de cette résidence, le requérant s'était engagé à signer un document en vertu duquel la Ville de Saint-Raymond l'autorisait à faire passer une conduite pour le rejet de son installation septique sous l'emprise du rang Sainte-Croix, mais sous réserve du respect de certaines conditions;

Attendu toutefois que M. Paquet a exécuté les travaux sans avoir obtenu l'autorisation de la Ville au préalable et sans avoir signé le document susmentionné;

Attendu qu'aujourd'hui cette propriété est mise en vente par le créancier hypothécaire;

Attendu qu'il y a lieu que ce créancier hypothécaire soit informé de la situation et des conséquences qui en découlent;

Attendu que dans les circonstances, le projet d'entente a été modifié en conséquence du nouveau contexte et qu'il y a lieu de transmettre ce projet d'entente au créancier hypothécaire;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, toute entente relative à ce dossier;

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-02-059**     **VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE À LA  
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR)**

Attendu la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et la *Corporation de développement de Saint-Raymond* aux termes de la résolution 12-12-407;

Attendu que ce protocole d'entente prévoit le versement d'une contribution annuelle de 225 000 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE la contribution de 225 000 \$ pour l'année 2013 soit versée à la *Corporation de développement de Saint-Raymond*, le tout conformément au protocole d'entente.

Cette somme, prévue au budget des activités financières pour l'année en cours, sera payée en quatre versements.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-02-060      OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONFECTION DE JARDINIÈRES ET DE POTÉES FLEURIES POUR LA SAISON 2013**

Attendu la soumission déposée par *FloreSsens* en vue de la confection des jardinières et des potées fleuries pour la prochaine saison estivale ainsi que leur entretien et arrosage;

Attendu les recommandations du comité d'embellissement de Saint-Raymond à la suite de l'analyse de la soumission;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat en vue de la confection des jardinières et des potées fleuries pour la saison 2013 ainsi que pour leur entretien et arrosage soit octroyé à *FloreSsens*, et ce, au coût de 16 780 \$ plus les taxes applicables.

QUE la soumission en date du 4 février 2013 ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 5.14**

Présentation par le directeur général, M. Alain Tardif, du dernier programme à l'habitation offert par la MRC de Portneuf.

**LOISIRS ET CULTURE**

**13-02-061      DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PACTE RURAL DE LA MRC DE PORTNEUF, VOLET LOCAL**

Attendu que des sommes sont allouées annuellement à la Ville de Saint-Raymond dans le cadre du programme *Pacte rural de la MRC de Portneuf, volet local*;

Attendu que ces sommes s'élèvent à 27 316 \$ pour les années 2013 et 2014 dont une somme de 12 000 \$ a déjà été versée au *Groupe Scout St-Raymond inc. (District de Québec)*;

Attendu la demande de subvention déposée par la *Ligue des intervenants portneuvois du spectacle (LIPS) inc.* en vue de la réédition du projet *De temps en temps* qui vise à animer le centre-ville de Saint-Raymond durant la période hivernale par la présentation d'un film d'animation réalisé à partir de dessins, de photos et de créations sur table lumineuse;

Attendu la demande de subvention présentée *CJSR-La TVC portneuvoise* en vue de l'achat d'équipement pour la production en HD afin de répondre à leur nouvelle mission;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond appuie la demande de subvention de 5 000 \$ déposée par la *Ligue des intervenants portneuvois du spectacle (LIPS)* pour le projet *De temps en temps* ainsi que la demande de subvention de 8 300 \$ déposée par *CJSR-La TVC portneuvoise* en vue de l'acquisition d'équipement pour la production en HD, et ce, dans le cadre du programme *Pacte rural de la MRC de Portneuf, volet local*. Ces deux subventions totalisent la somme de 13 300 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-02-062     AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE AFIN DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS**

Attendu que le programme *Municipalité Amie des aînés*, initié par le ministère de la Famille et des Aînés, permet d'aider les villes à améliorer les conditions de vie des personnes aînées;

Attendu que dans cette perspective, la Ville souhaite procéder au réaménagement du gazebo situé sur le terrain du centre d'hébergement de Saint-Raymond et à l'avancée de trottoir;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LORRAINE LINTEAU, IL EST RÉSOLU :**

QUE le projet proposé ci-dessus soit autorisé par le conseil municipal et que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation.

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à présenter une demande de subvention auprès du *ministère de la Famille et des Aînés* dans le cadre du programme

*Municipalité amie des aînés et qu'il soit autorisé à signer tout document pertinent à cette demande.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-02-063     APPUI AU PROGRAMME DE HOCKEY DU NUNAVIK**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est sensible à la cause et au programme de hockey développé par Joé Juneau pour les jeunes du Nunavik;

Attendu que ce programme permet à ces jeunes de vivre une expérience de vie valorisante;

Attendu que nos jeunes raymondois bénéficient de ce programme par le fait qu'ils jouent des matchs hors-concours contre les équipes du Nunavik;

Attendu que ces rencontres deviennent un échange culturel intéressant pour nos enfants et pour les parents;

Attendu que les équipes du Nunavik s'inscrivent à notre tournoi de hockey mineur d'année en année;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a toujours été un élément facilitateur pour ce programme;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU**

De souligner la participation des équipes du Nunavik au tournoi de hockey mineur de Saint-Raymond. Le conseil de la Ville de Saint-Raymond félicite tous les participants et remercie les bénévoles qui rendent possible la participation de nos voisins du Nord à notre tournoi. La Ville informe les organisateurs de son intention de poursuivre sa collaboration avec le programme de hockey du Nunavik en offrant gratuitement des heures de glaces disponibles en matinée et certains locaux si nécessaire.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**13-02-064     ACHAT DE BIÈRE POUR L'ARÉNA**

Attendu que le budget d'opération du Service des loisirs prévoit l'achat de bière;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU**

Que le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs à procéder à l'achat de bière auprès de la Brasserie Labatt

et de la Brasserie Molson O'keefe pour un montant maximal de 17 550 \$ chacune plus les taxes applicables.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 6.5**

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture.

#### **SUJET 6.6**

M. le conseiller Fernand Lirette donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture.

#### **13-02-065 MOTION DE FÉLICITATIONS À JEAN DENIS HOME HARDWARE POUR LE PRIX REMPORTÉ DU PATRIMOINE DE L'AQMAT**

Attendu le prix remporté par Jean Denis Home Hardware lors du premier gala de *l'Association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction (AQMAT)*;

Attendu que les membres du conseil municipal désirent souligner l'honneur reçu du « Prix patrimoine honorant une famille en affaires depuis au moins deux générations »;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU**

De féliciter les membres de la famille et de l'équipe de Jean Denis Home Hardware pour avoir remporté le « Prix patrimoine honorant une famille en affaires depuis au moins deux générations » de *l'Association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction (AQMAT)*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **Période de questions.**

- ↪ M. Vincent Caron
- Félicitations au directeur général pour son travail et sa disponibilité.
  - Questionnement sur l'achat de jardinières et de potées.
  - Demande d'informations sur le plan triennal d'immobilisations.

#### **Petites annonces par le maire.**

- ↪ Félicitations à l'organisation du Festival Neige en Fête.
- ↪ Félicitations aux organisateurs de « Lac Sept-Îles en fête ».
- ↪ Félicitations à la Société du patrimoine pour l'illumination du Pont Tessier.

**Diverses annonces.**

M. le conseiller Bernard Ayotte

↳ Remerciements et félicitations au directeur général pour sa loyauté envers le conseil.

Mme la conseillère Lorraine Linteau

↳ Remerciements au directeur général pour son équité et sa disponibilité envers la ressource humaine et les citoyens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est à 21 h 30.

---

Alain Tardif  
Assistant-greffier

---

Daniel Dion  
Maire